



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION CHARTRES COUNTRY

PREAMBULE

Toute adhésion permet un fonctionnement et une gestion ordinaire de l'association Chartres country.

Le règlement de la licence à la Fédération Francophone de Country et de Line Dance permet d'avoir une responsabilité civile préférentielle et un paiement « minoré » des droits de SACEM pour la diffusion de musique lors des cours et des soirées.

ADHESION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation doit-être établi par chèque à l'ordre de l'association Chartres country et effectué au moment de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'abandon, de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Une adhésion en cours d'année reste possible.

Il est demandé à chaque adhérent(e) de remplir une fiche de renseignements, de fournir un certificat médical permettant la pratique de ce sport et de déposer le dossier complet au plus tard le 30 septembre.

L'inscription ne sera effective que dans ces conditions.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, coordonnée téléphonique.

La participation de mineurs aux activités de l'association est soumise à l'autorisation écrite du représentant légal et reste sous sa responsabilité après accord du Conseil d'Administration. La présence d'un responsable est obligatoire pendant les cours.

Tout nouvel adhérent bénéficie de deux cours d'essai gratuits avant son adhésion.

LES COURS

Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires.

Les cours dispensés par l'association ne permettent pas aux adhérents d'acquérir une qualification professionnelle et de reproduire l'activité dans un but lucratif.

Les personnes changeant de cours en cours d'année, devront le signaler aux animateurs du cours sortant et du cours rentrant.

LES HORAIRES

Les horaires et les lieux sont fixés en début de saison et peuvent être modifiés.
Les adhérents sont avertis par affichage, courrier électronique, téléphone ou sur le site internet : <http://chartrescountry.fr>.

Les horaires des cours doivent être respectés.

RESPECT ET COMPORTEMENT

Tout adhérent(e) doit avoir un comportement normal, respectueux et s'engage à respecter les matériels et les biens immobiliers.

Par respect pour tous, il est demandé d'écouter les explications durant le cours.
La salle doit être rangée et laissée propre à la fin du cours.

TENUE

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country. Pour une question de sécurité et de respect du sol, il est néanmoins conseillé de venir avec des chaussures appropriées.

RESPONSABILITÉ

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de bijoux, vêtements ou autres objets de valeur à l'intérieur de l'enceinte de la salle de cours et durant les manifestations.

DIVERS

Toute manifestation représentant ou utilisant le nom ou le logo de l'association (Démonstration, spectacle, autres..) doit avoir l'aval du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent(e) à l'association Chartres country est prié de prendre connaissance de ce règlement intérieur et d'en accepter son contenu.

Ce règlement sera remis à chaque adhérent(e) au moment de l'adhésion.

Le non-respect d'une des clauses du présent règlement pourra entraîner la radiation immédiate de l'adhérent(e), y compris en cours d'année (sans remboursement de cotisation).

Règlement intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2017.

Catherine LESOT : 06 21 77 41 83
Présidente de l'Association
9 rue de la Mairie - 28150 MONTAINVILLE
Mail : catlesot@gmail.com

Maryse MERTENS-Trésorière- 06 34 98 16 95
Cécile MARIS-Secrétaire- 06 20 06 56 15
Mail: chartrescountry@gmail.com
Site internet : www.chartres-country.fr
